

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **APYZA***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2022-0998

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 août 2022,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	APYZA	
Type de produit	Générique	
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France	
Formulation Contenant	Granulé dispersable (WG)	
	500 g/kg - flonicamide	
Produit de référence	Nom commercial	TEPPEKI
	N° AMM	2050046
Numéro d'intrant	293-2022.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 16/09/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)